



Arcachon, le 8 décembre 2021

**CR CATSIS
MARDI 7 DÉCEMBRE 2021****CAT 2021-053 – Décision modificative n°2 - Exercice 2021**

Les crédits 2021 cumulés du budget primitif, du budget supplémentaire (incluant les restes à réaliser et les résultats reportés), de la décision modificative n°1 et de la décision modificative n°2 s'équilibrent en dépenses et en recettes à 191 370 425,46 € en section de fonctionnement et à 74 977 455,67 € en section d'investissement.

CAT 2020-054 – Gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement – Actualisation des autorisations de programme

Le Conseil d'administration a approuvé la révision du montant global des autorisations de programme mises en place dans le cadre des constructions immobilières et des acquisitions mobilières.

Il est proposé de créer, à compter de l'exercice 2022, l'autorisation de programme "équipements véhicules et matériels".

Le montant de la nouvelle autorisation de programme n°25 "équipements 2022 – véhicules et matériels" s'élève à 3 810 000,00 €.

CAT 2020-055 – Budget primitif 2022

Le présent projet de budget primitif 2022 fait suite au rapport sur les orientations budgétaires en date du 29 octobre 2021.

Ce projet de budget, qui intègre d'une part, les contraintes financières liées aux dispositions législatives et réglementaires et d'autre part, les décisions prises par le Conseil d'Administration, a été établi en prenant en compte :

- une hausse des contributions des communes et EPCI de la Gironde limitée à 1,5 %,
- une contribution du Conseil Départemental en hausse de 1,5% soit 94 902 500 € pour l'exercice 2022,
- le principe de la neutralisation totale de l'amortissement immobilier,
- une estimation des immobilisations mandatées sur l'exercice 2021 dans le calcul des amortissements.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 189 963 837,77 € en section de fonctionnement et à 62 758 109,67 € en section d'investissement.

Le total des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022 s'élève à 252 721 947,44 €, en dépenses et en recettes.



**CAT 2020-056 – Participation financière volontaire 2022 des communes et des EPCI hors Bordeaux métropole pour les services concourant à la prévention, la prévision, la protection des personnes et des biens, pris en charge par le SDIS, mais ne relevant pas de ses missions propres**

Le montant fixé au titre de la participation volontaire 2019 s'est élevé, hors Bordeaux Métropole, à 1 200 000 euros répartis entre les communes et EPCI du département au prorata de l'évolution constatée de leur population entre 2002 et 2018.

Afin d'actualiser le calcul au titre de l'année 2022, il est proposé de prendre en compte la population, DGF 2021 en appliquant la formule de révision suivante aux communes et EPCI pour lesquels une augmentation démographique est constatée :

$$\frac{\text{Contribution 2021} \times \text{Population DGF 2021}}{\text{Population DGF 2020}}$$

Le DDSIS attire notre attention sur quelques signes faibles des collectivités concernant le financement. Il souhaite améliorer la qualité de la réalisation des contrôles d'hydrants. Des tablettes ont été achetées et permettront lors des tournées de vérifier l'état des réseaux mais surtout de géolocaliser les REE, faire des photos...

CAT 2020-057 – Formations réalisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde au profit d'entreprises ou d'organismes extérieurs : revalorisation annuelle de la tarification des modules existants et des formations personnalisées pour 2022

Il convient de procéder pour l'année 2022 à la revalorisation des tarifs des formations, fixés par la délibération n° CA 2020-068 du 11 décembre 2020.

CAT 2020-058 Liaisons directes avec les établissements répertoriés – revalorisation des tarifs pour 2021

Il est proposé une évolution des tarifs des liaisons directes de 2 %.

CAT 2020-059 – Tarification des prestations non-obligatoires en vertu de l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales

Il est proposé une évolution de tous les tarifs des prestations rétribuées non obligatoires à hauteur de 2 %.

CAT 2020-060 – Admission en non valeur de produits irrécouvrables

La régularisation comptable de ces opérations donnera lieu à l'émission d'un mandat à l'article 6541 . Créances admises en non valeur d'un montant de 78 915,67 €.



**CAT 2020-061 – Convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € avec LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

La ligne de trésorerie est une opération de crédit à court terme qui permet de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

CAT 2020-062 – Echange de parcelles entre la commune de Salles et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde – Révision de la délimitation foncière

Il s'agit d'une modification minimale du document initial dans la mesure où la superficie cédée par la commune serait diminuée d'environ 270 m² tandis que celle cédée par l'Etablissement augmenterait d'environ 10 m².

CAT 2020-063 – Modification de l'organigramme du Groupement Patrimoine

Le présent rapport expose un nouveau projet de réorganisation portant spécifiquement sur les fonctions administratives et financières du groupement.

CAT 2020-064 – Modification de l'organigramme du Groupement Informatique et Télécommunications – Création d'un deuxième poste d'adjoint au Chef de Groupement

Ce poste aura vocation à être occupé par un personnel de catégorie A de la filière technique ou de la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

CAT 2020-065 – Création d'emplois et modification du tableau des emplois

Il est proposé la création de deux postes budgétaires sur emplois permanents :

- un second poste d'adjoint au chef du GIT, issu de la filière technique ou de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ;
- la création d'un poste de cadre A issu de la filière technique pour le remplacement du poste de Chef du GIT qui a fait voeu de mobilité.

CAT 2020-066 – Création à titre expérimental d'une garde officier santé au CODIS

Cette garde de 24 heures postée au CODIS sera assurée par des officiers santé infirmier de sapeurs-pompiers selon une fiche de missions.

L'indemnisation se fera sur la base de l'indemnité horaire de base du grade, soit 12,15 € de l'heure.



**CAT 2020-067 – Réseau radio du futur – Perspectives de déploiement en Gironde – Impact sur le SDIS 33****CAT 2020-068 – Règlement relatif à la prévention des risques liés à la consommation d'alcool et de substances psychoactives – annexe du règlement intérieur du SDIS****CAT 2020-069 – Autorisation à signer une convention avec l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Gironde**

Cette convention arrive à échéance.

Dans cette continuité, il est proposé que le SDIS alloue à l'UD une subvention annuelle de 107 000€ pour l'année 2021. Cette subvention pourra être actualisée par décision du Conseil d'administration du SDIS.

Cette subvention comprend également une partie de subventions en nature.

Il est également proposé de continuer à mettre gracieusement l'ensemble des véhicules et matériels à caractères patrimoniaux recensés.

CAT 2020-070 – Convention CDG 33 / SDIS 33 – Convention ACFI – 2022-2024**CAT 2020-071 – Renforcement des CIS Bruges, Mérignac et Villenave d'Ornon**

Le présent dossier a pour objet de proposer une répartition équitable des 42 postes de sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels dans les casernes de la Métropole

L'expérimentation se poursuit jusqu'à fin 2022, car le DDSIS souhaite attendre de revenir dans un contexte "normal" pour évaluer le dispositif.

CAT 2020-072 – Lignes directrices de gestion – Bilan 2021 et propositions d'évolutions**CAT 2020-073 – Réactualisation du recueil de procédures et de gestion du temps de travail**

Réactualisation du recueil pour prendre en compte les évolutions émanant soit de textes nationaux, soit de l'établissement.

Fiches concernées : projet de fin de carrière ; garde d'enfant ; temps partiel ; don de jours de repos ; congé maternité ; congé d'adoption ; congé paternité et d'accueil de l'enfant ; congé de solidarité familiale ; congé de proche aidant ; congé de présence parentale ; congé parental ; congé de naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ; rentrée scolaire ; COS – UDSPG – AHJSP ; détachement ; disponibilité.





Le sujet du travail à distance est abordé, après les annonces gouvernementales.

Suite aux préconisations du premier ministre, le DDSIS nous indique de ne prévoir pour le moment de mettre en travail à distance que le service paie pour sécuriser le système.

Il n'ouvre pas plus pour le moment car la situation reste gérable et souhaite améliorer les outils en attendant.

En revanche, pour parler de "vrai" télétravail et non de mesures conservatoires, le DDSIS nous indique être ouvert à son développement pour que l'établissement devienne attractif face aux autres administrations.

Il sera également attentif au fait que les situations soit traitées au cas par cas en fonction du souhait des agents.

CAT 2020-074 – Réactualisation du recueil des règles de procédures et de gestion de la formation

Devant le nombre croissant de formations organisées par les organismes en distanciel, il convient d'augmenter les capacités concernant les lieux et matériels informatiques spécifiques dédiés à la FOAD.

Désormais, des postes informatiques spécifiquement dédiés à la FOAD sont mis à disposition sur :

- le site de la Direction, 22 boulevard Pierre 1er ;
- le site du Centre de formation de Bassens ;
- le site du Centre de formation de Salles.

CAT 2020-075 – Plan de développement des compétences 2022

CAT 2020-075 – Plan de développement des compétences 2022

*Le SNSPP-PATS 33 a voté pour l'intégralité des dossiers : **Pour***

INFORMATION – Bilan activités opérationnelles du 1^{er} janvier au 30 novembre 2021

INFORMATION – Mise à disposition de personnel

Le commandant BRUNNER est mis à disposition de l'ODP dans la limite de 20 jours par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

INFORMATION – Rapport social unique 2020 du SDIS de la Gironde

